

Département de la Seine Maritime  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

**DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2023-08-25-b**

**Convention de servitudes  
ENEDIS**

Le Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- **Considérant** la nécessité de conclure une convention de servitudes avec l'entreprise ENEDIS, concernant le passage de canalisations souterraines sur les parcelles AD0465, A1190 et A1186

DECIDE

1. Une convention de servitudes concernant le passage de canalisations souterraines sur les parcelles AD0465, A1190 et A1186 appartenant à la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont, sera conclue avec l'entreprise ENEDIS 34 Place des Corolles – 92079 Paris la Défense cédex
2. La présente convention est établie à titre gratuit.
3. Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,  
Le 25 août 2023  
Le Maire,  
Blandine LEFEBVRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20230825-20230825-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2023

Publication : 01/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

